

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

15, route de Choley

73114

73310 LA BALME DE SILLINGY Cedex

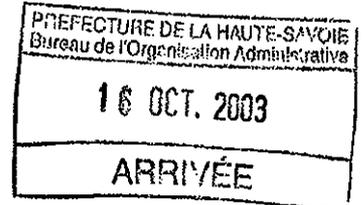
Téléphone : 04.50.68.87.22

Télécopie : 04.50.68.87.67

- ARRETE DU MAIRE -
S.T. N° 2003.41

==

**Permanent interdisant la circulation
Voie communale n°2 (route de la Bathie)**



LE MAIRE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et d'aménagement de la voie communale n°2 (route de la Bathie), dans sa partie comprise entre la route des Carasses et la parcelle n° 718 (partie non revêtue en enrobé), de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules et tous engins motorisés, sur la voie communale n°2 (route de la Bathie), dans sa partie comprise entre la route des Carasses et la parcelle n° 718, est interdite. Cette interdiction ne concerne pas les engins agricoles destinés à l'entretien des propriétés riveraines de la voie.

ARTICLE 2 : Une barrière mobile sera posée en travers de la voie au droit de la parcelle n° 688

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de La Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur du Département de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Seynod,
- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. (C.S.P. d'Epagny),

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA BALME DE SILLINGY, le 8 octobre 2003

Le Maire,
Claude Beaubay



Arrêté certifié exécutoire le : 26-10-03
Compte tenu de sa réception en Préfecture le : 26-10-03,
Et de son affichage le :

Signature